



Note aux Administrateurs et Présidents de GR

Objet : Grande garenne

La vente de la grande Garenne semble susciter beaucoup de réactions en positif, mais aussi en négatif de la part de personnels de l'administration française ou des collectivités territoriales, voire de personnes proches de la fédération, sans doute mal informées ou, ce qui serait plus grave, s'exprimant sur des sujets qu'ils ne connaissent pas ou ne maîtrisent pas.

C'est pourquoi il vous est adressé des éléments de langage afin que les questionnements légitimes des personnes s'inquiétant, malheureusement souvent à **tort**, de la situation de la Fédération puissent avoir les bonnes réponses.

Rappel des éléments de langage existants (Plan Communication 2018-2020 et 2020-2021) :

1- A quoi sert la Fédération Nationale André Maginot ?

Aînée de toutes les associations d'Anciens Combattants, elle rassemble 230 groupements répartis sur tout le territoire métropolitain et dans les DROM-COM, dont 65 sections fédérales représentant la Fédération dans chaque département.

Elle compte 150 000 adhérents représentant le monde combattant français des guerres 39-45, Indochine, Corée, Algérie, combats de Tunisie, Maroc et des opérations extérieures, mais aussi des associations patriotiques, des membres des forces de sécurité (police, sapeurs- pompiers, protection civile) etc....

Elle bénéficie de ressources propres qui lui permettent de réaliser ses buts premiers.

Sa gouvernance est composée :

- d'administrateurs bénévoles, élus en assemblée générale, constituant le conseil d'administration,
- d'un bureau,
- de commissions qui participent efficacement au fonctionnement de la fédération (Chancellerie, Communication, Droits, Finance, La Charte, Mémoire, Relations Groupements, Solidarité).

Une revue, La Charte, publiée 4 fois par an, est distribuée à tous les adhérents et aux organismes publics concernés par le monde combattant. Une lettre INFO FNAM est diffusée par internet à tous les groupements à raison d'une tous les deux-trois mois ou en cas d'évènements majeurs, ainsi qu'aux institutionnels.

De nos jours, la fédération défend toujours les droits des combattants et notamment tout ce qui touche à la reconnaissance et à la réparation des soldats morts au combat ou blessés, ainsi qu'à leurs ayants-droits.

Elle promeut le civisme et la mémoire auprès des jeunes générations par des actions en national (subventions permettant à plus de 12 000 élèves/an d'effectuer des voyages de Mémoire sur tout le territoire national et à l'étranger) ou en local. Elle aide financièrement les combattants dans le besoin, après étude de leurs dossiers.

Elle alloue des allocations :

- annuelles aux associations adhérentes, mais aussi, sur dossier, à des associations amies en difficulté qui en feraient la demande,
- aux hôpitaux dans le besoin pour porter à un haut niveau technologique les traitements prodigués,
- à des handicapés pour leur permettre d'améliorer leur vie courante au quotidien.

Elle a d'ailleurs elle-même financé l'installation d'un EPHAD de 75 chambres sur son domaine de NEUVY SUR BARANGEON qu'elle subventionne chaque année et qui ne fait pas partie de la vente.

Pour ce faire, elle dépense bon an, mal an, près de 2 millions d'euros pour toutes ses actions sociales.

2- Pourquoi la fédération Maginot dépense de l'argent public en lieu et place de l'état ?

Contrairement à cette idée reçue et répandue, parfois par des membres de la fédération,

La FNAM ne reçoit aucune aide publique. Ceci doit être dit et martelé.

La Fédération Nationale André Maginot fait partie des associations qui ont créé « la Dette » en 1930 avec l'aide d'André Maginot, ministre et président de la fédération, dotée d'une tombola pour aider les mutilés abandonnés par l'état. En 1933, l'Etat, devant le succès de « la Dette », a créé la loterie Nationale, appartenant et mise en œuvre par les associations et fédérations de mutilés.

Puis l'Etat, en la personne de Georges POMPIDOU, 1^{er} Ministre, devant la manne représentée par les jeux, a créé, en 1969, une société d'économie mixte « la Française Des Jeux », cet organisme se substituant à la loterie nationale devenu entre-temps le loto sur une idée de la FNAM et de l'UBFT. C'est à cette époque que la FNAM et l'UBFT notamment sont devenues minoritaires dans l'entreprise qui leur appartenait. Il est à noter que depuis la privatisation de la Française de Jeux, la FNAM représente le monde combattant au conseil d'administration de la Française des Jeux.

La FNAM ne reçoit donc aucun argent public. Elle perçoit les dividendes de ses actions qui lui appartiennent et qu'elle gère au profit de tous ses adhérents.

On pourrait plutôt dire que les fédérations d'AC et victimes de guerre, dont la FNAM, ont été spoliées à hauteur de 80% par l'état, ce qui serait plus proche de la réalité.

3- Pourquoi la FNAM ne suit pas toujours les associations ou comités divers dans leurs propositions visant à une critique de l'état ou de personnalités politiques sur certains sujets ?

Le principe d'action de la FNAM est simple. La fédération est apolitique et le restera quoiqu'il arrive.

La fédération, de par ses statuts, se doit de respecter les avis souvent contraires de ses multiples adhérents et ne peut pas prendre parti, sous le prétexte qu'une personnalité ou l'état serait défaillant, surtout sur des sujets qui ne sont pas dans son domaine de compétence.

Mais surtout, si la fédération veut rester crédible dans ses combats, principalement pour maintenir la reconnaissance et le droit à réparation, elle se doit de rester apolitique.

C'est sa première condition de survie et de levier d'influence sur les institutions.

C'est, de surcroît, une question de cohérence dans l'action car on ne peut pas détruire, puis encenser ses adversaires, au gré du vent et des opinions du moment.

Pour mémoire, la 2^{ème} condition de survie est son indépendance financière vis-à-vis des structures étatiques ou privées.

On peut cependant imaginer une véritable concertation en amont avec les autres grandes associations pour dégager un consensus sur un point précis. Il en est de même en local.

Seules la sérénité, la mesure et la clairvoyance payent dans ce type de relations institutionnelles. Tout le reste n'est que gesticulation.

4- La FNAM est en cessation de paiement. Elle va vendre ses biens, même son siège !

La FNAM, comme tout bon gestionnaire de l'argent qui lui a été confié par ses adhérents au fil de ses 133 ans d'existence, se doit de gérer au mieux les intérêts des adhérents qu'elle entend soutenir encore longtemps.

C'est pourquoi elle a lancé un certain nombre d'audits afin de préserver au mieux son capital et de n'être ainsi tributaire de personne.

Ceci n'a rien d'exceptionnel et est même rassurant pour l'avenir.

A cet effet, elle a lancé des études pour connaître la valeur réelle de son patrimoine légué par nos anciens, ce qui va lui permettre de faire les bons choix pour l'avenir.

La fédération ne doit pas vivre sur son capital, mais le faire fructifier afin que seuls ses revenus, donc les cotisations de ses groupements et surtout les dividendes, lui permettent de maintenir à haut niveau ses possibilités d'actions.

Les études en cours ne préjugent en rien le devenir de tel ou tel organisme ou immeuble appartenant à la fédération.

Cela fait partie de la gestion dite du « bon père de famille ».

Ainsi, des décisions pourront-elles être prises en toute connaissance de cause et l'assemblée générale des adhérents décidera, in fine, en fonction de propositions claires et non au « doigt mouillé », des maintiens ou cessions à effectuer.

Ces argumentaires sont toujours d'actualité. Ils anticipaient même les actions qui sont aujourd'hui en cours. Il est donc important que les personnes habilitées à s'exprimer au nom de la fédération connaissent bien ces différents éléments.

Aujourd'hui, il importe d'INSISTER aussi sur les points suivants :

5- La Grande Garenne

Propriétaire de cette emprise sur la commune de NEUVY SUR BARANGEON, la fédération se doit de la gérer en « bon père de famille » et comme toute personne sensée, face aux déficits accumulés depuis de nombreuses années, elle se doit de prendre les mesures qui lui permettront encore longtemps de conserver un capital de bon niveau pour que ces œuvres sociales soient toujours au TOP.

La théorie qui consistait à dire que le déficit chronique était compensé par les réductions d'impôt est anti-économique... Nous payons d'ailleurs aujourd'hui des arriérés avec les surtaxes qui s'appliquent... !

La vente de la Grande Garenne est une mesure de sauvegarde du patrimoine total de la fédération.

6- La vente de la Grande Garenne est une entorse aux objectifs à caractères sociaux de la fédération

Cette critique, émanant entre autre de l'administration territoriale est un non-sens, une contre-vérité et montre surtout que cette administration s'exprime à tort, ne connaissant visiblement pas le dossier, ce qui est regrettable.

En effet, lors de l'achat en 1957, ce terrain était destiné principalement, comme le domaine de MOUSSY de l'UBFT ou les domaines achetés par de nombreuses associations d'anciens combattants, à procurer des espaces de « détente » pour les mutilés et leurs familles laissées à l'abandon et à la misère par l'Etat français.

Notre parrain, André Maginot, Ministre des pensions, avait mis en place un système de réparation à l'issue de la guerre de 14-18, mais ce système, au cours du temps, n'avait pas été vraiment revalorisé.

Aujourd'hui les choses ont quelque peu changé. Tous les militaires blessés perçoivent une pension militaire d'invalidité qui leur permet de vivre avec leur famille décemment. Cela est d'autant plus important s'ils ne peuvent plus travailler.

Les conditions de vie font aussi que les familles d'aujourd'hui organisent leurs vacances de manière moins collectives.

Par ailleurs la sécurité sociale, créée en 1945, offrent aujourd'hui des capacités pour que ses ressortissants handicapés puissent bénéficier, au même titre que les valides, de structures où on peut se reposer ou se détendre.

C'est pourquoi la plupart des associations se dégagent de ces activités de soutien très lourdes financièrement et qui font doublon avec toutes les aides officielles. Il n'y a donc rien « d'asocial » à ces mesures comme le disent certains personnages officiels.

Au passage, on peut aussi noter que la plupart des personnes qui viennent séjourner à la Grande Garenne ne sont plus, pour la grande majorité, des anciens combattants, mais souvent des descendants qui n'ont plus aucun lien avec le monde combattant, ne sont pas adhérents, voire aussi de nombreux civils qui viennent profiter des conditions avantageuses de la fédération puisque cela leur est possible.

En réalité, cette vente assurera une possibilité plus grande de financer les actions sociales de la fédération

7- La Reconnaissance d'Utilité Publique (RUP)

Suivant les textes, la reconnaissance d'utilité publique est claire.

Une association, pour être reconnue d'utilité publique, doit remplir les conditions suivantes :

- Être d'intérêt général
- Avoir une influence et un rayonnement qui dépasse le cadre local
- Avoir un nombre minimum d'adhérents (au minimum 200), une activité effective et une réelle vie associative (c'est-à-dire une participation incontestable de la majorité des adhérents aux activités de l'association)
- Avoir un fonctionnement démocratique et organisé en ce sens par ses statuts
- Avoir une solidité financière sérieuse (c'est-à-dire un montant minimum de ressources annuelles de 46 000 €, un montant de subventions publiques inférieur à la moitié du budget et des résultats positifs au cours des 3 derniers exercices).

C'est bien effectivement notre cas, en précisant au passage que nous respectons pleinement le dernier alinéa car nous ne recevons **aucune subvention**, publique ou privée.

Mais contrairement à ce que pensent certains hiérarques de l'administration, voire de mouvements associatifs,

La RUP est une mesure essentiellement fiscale.

Il s'agit en quelque sorte de délivrer un label de qualité, susceptible d'encourager les dons. Au-delà de la portée symbolique, le Reconnaissance d'Utilité Publique permet à l'association de recevoir des legs et des donations, là où les autres associations déclarées ne peuvent recevoir que des dons manuels.

En outre, elle n'est assortie d'aucune obligation, notamment de recevoir des missions au profit d'instances régionales ou nationales, pour l'hébergement par exemple de personnels. Cela ne peut se faire qu'avec des conventions négociées où chaque partie traite à égalité, personne ne pouvant imposer un « modus operandi ».

Il existe bien sûr, si la situation l'exige, la réquisition de l'autorité publique en raison d'évènements graves. Mais nous nous trouvons alors dans une autre configuration réglementaire.

La RUP n'impose pas des actions en retour pour l'administration d'état ou locale.

En conclusion, la FNAM ne reçoit aucune aide publique, elle est propriétaire de la Grande Garenne, et dépense, bon an mal an, près de 2 millions d'euros pour toutes ses actions sociales. La vente de la Grande Garenne permettra de faire face aux déficits accumulés depuis de nombreuses années, et de conserver un capital de bon niveau pour que ces œuvres sociales soient toujours honorées. En effet, la fédération n'utilise que ses revenus (cotisations et dividendes) pour financer ses actions sociales.

La vente de la Grande Garenne est une mesure de sauvegarde du patrimoine total de la Fédération. Cela lui permettra d'agir encore longtemps au profit du monde combattant.